



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

PDALHPD - Proposition d'attribution d'une subvention à l'association AMITEL pour poursuivre le dispositif Cap Loji en 2016

Rapport n° CP/2016/612

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de reconduire l'attribution d'une subvention à l'association AMITEL, afin de poursuivre et développer sur l'année 2016 le dispositif Cap Loji – conseil et accompagnement aux projets de logements des juniors. Ce dispositif vise à conseiller les jeunes pour l'accès au logement et à accompagner, voire susciter la création de réponses innovantes à leurs besoins en logement sur l'ensemble du territoire départemental.

Par délibération n°2015/289 du 29 juin 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé de la mise en oeuvre du dispositif Cap Loji - conseil et accompagnement aux projets de logements des juniors, sur la période de juin à décembre 2015.

Les jeunes concernés par ce dispositif doivent être âgés de plus de 18 ans et de moins de 30 ans, avoir une activité, un projet personnel et professionnel et les ressources nécessaires pour mener à bien ce projet dans son environnement. Il s'agit notamment :

- des jeunes ayant des difficultés d'accès au logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques, des demandeurs d'emploi,
- des jeunes aux revenus modestes, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle (salariés en CDD, temps partiel, intérim),
- des stagiaires, en formation professionnelle, apprentis, travailleurs saisonniers,
- des étudiants en situation précaire.

Les axes d'intervention définis par les partenaires à l'échelle départementale sont les suivants :

- informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre les droits et les obligations auxquels ils devront ensuite se conformer,
- offrir aux jeunes des services techniques tels que l'organisation d'une bourse au logement, le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation, le système de sous-location et des prêts d'installation (pour le paiement de la caution, du premier loyer, etc.),
- mettre particulièrement en relation les offres et les demandes en recherchant, via les réseaux territoriaux, un logement adapté à la situation du jeune,
- susciter le partenariat local ou y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes sur un territoire donné.

Les résultats sur la première année d'exercice du dispositif sont encourageants : 96 jeunes ont été accompagnés par l'opérateur pendant cette période et pour 49 d'entre eux, une solution de logement a été trouvée. Il convient de préciser que l'opérateur est en mesure de proposer dans le même temps 10 offres nouvelles par mois de logements adaptés aux capacités financières des jeunes relevant du dispositif Cap Loji.

Les réponses à apporter aux besoins spécifiques en logement des jeunes restent un enjeu fondamental du Plan Départemental de l'Habitat et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées : 71% des jeunes accueillis par l'association AMITEL sont sous le seuil de pauvreté.

Le budget finalement retenu pour assurer le fonctionnement du dispositif Cap Loji en 2016 est de 71 000 €. Le Département, l'Eurométropole et Action Logement sont respectivement sollicités à hauteur de 28 000 €, 33 000 € et 10 000 €.

Compte tenu des attentes fortes et partagées des deux collectivités sur le sujet au titre du Plan Départemental de l'Habitat et du Programme Local de l'Habitat, il est proposé que les services habitat du Département et de l'Eurométropole soient chargés de suivre spécifiquement l'évolution du dispositif Cap Loji.

Après l'avis favorable de la Commission Emploi, Insertion Logement réunie le 6 juin 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'association AMITEL une subvention d'un montant de 28 000 €, afin de poursuivre le dispositif Cap Loji durant l'année 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	177 418,00 €	55 113,00 €	28 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'association AMITEL une subvention d'un montant total de 28 000 €, afin de poursuivre le fonctionnement du dispositif Cap Loji durant l'année 2016.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes de la convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département et l'association AMITEL et autorise son Président à la signer.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY